



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/11

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 9 MARS 2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SIADPA.

L'an deux mil vingt-six

Le neuf mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD – ENON – Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOISMARTEL (pouvoir à Madame BOISSEAU) - THOREAU et BIZET - Monsieur BOUSSAC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M22,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que, conformément à la réglementation en vigueur, les crédits budgétaires sont votés par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 2026 0309 - DCCAS 2026 11 - DE

Réception en sous-préfecture le : 16 MARS 2026

Publication le : 16 MARS 2026

ADOpte le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon ce qui suit :

- **Budget annexe du SIAD-PA : 1 156 513,70 Euros**

Soit : 964 359,53 € en section de fonctionnement

Soit : 192 154,17 € en section investissement

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 09 mars 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI